



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Maire, toutes les séries ne sont pas plaisantes !
02 janvier 2023

Saison 1 :

Épisode 1 : le 17 janvier 2019 des administrés de Sainte-Eulalie s'adressent à leur maire pour attirer son attention sur « *l'utilisation non conforme du 'tas de sable'... sur lequel viennent tourner régulièrement en toutes saisons de motos trials petites ou grosses cylindrées, des 4x4 ou des quads. Ils vont aussi sur un terrain accidenté, emprunté par des piétons et des VTT. Les accès se situent le long de la piste cyclable face au 'Snack landais' jusqu'au pont sur le courant en direction de Mimizan. Leur terrain d'activité se poursuit en suivant souvent le courant... »*

Nota Bene : en outre certains pratiquants laissent des déchets sur place

Épisode 2 : le 17 novembre 2019, suite à l'annulation de la course de motos de Magescq, une partie des compétiteurs et des spectateurs sont venus tourner sur le tas de sable de Sainte-Eulalie. Un motard s'étant trouvé accidenté, la horde sauvage s'est dispersée avant l'arrivée des pompiers qui ont évacué le blessé et des gendarmes

Épisode 3 : le 18 novembre la porte-parole des riverains dépose une main courante à la gendarmerie : « *.. une altercation assez virulente a eu lieu entre elle et un rassemblement de pilotes de moto-cross...il y avait au moins cinquante véhicules entre les compétiteurs et les spectateurs Les véhicules étaient tous garés sur la piste cyclable, dans la forêt et sur le borde de la route... »*

Épisode 4 : le 19 novembre 2019 c'est un courrier d'accompagnement d'une « *pétition contre les nuisances sonores et environnementales* » signée par 49 personnes de Sainte-Eulalie en Born qui est adressé au maire et au président du Conseil départemental pour attirer leur attention sur les parcelles F 180, F 179 et F 79 situées à proximité du lac d'Aureilhan (commune de Sainte-Eulalie en Born) et obtenir l'interdiction de la pratique de tout sport motorisé sur les sables déposés sur ces parcelles (pratique illégale en dehors des voies ouvertes au public et sur les sites homologués – cf articles L 362 du Code de l'Environnement). Il est également demandé de faire respecter les parcelles E 1366 et E 1374, lesquelles sont théoriquement dévolues aux adeptes du VTT.

Nota Bene : Lac d'Aureilhan (abords) – Site classé SCL0000632

Saison 2 :

Épisode 1 : Le maire de Sainte-Eulalie questionne la préfète des Landes qui missionne ses services. Les pétitionnaires avaient pourtant pris la peine de rappeler les articles L 2213-4 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales : « *Le maire peut par arrêté motivé interdire l'accès de voies ou secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection des espèces... »*. Le représentant de l'État dans le département (le Préfet) peut, après mise en demeure du Maire restée sans résultat, interdire l'accès de ces voies ou ces secteurs de la commune... ». Ils concluaient : « *A la lecture de ces articles nous*

demandons que la loi s'applique et que la pratique de ces sports motorisés « hors-pistes » soit interdite. »

Épisode 2 : Le maire qui attend une réponse de la préfecture, ne signe toujours pas l'arrêté d'interdiction de circuler avec des engins à moteur sur ce site qu'il est en droit de signer en tant que premier magistrat de la commune.

Épisodes suivants : Les gendarmes se déplacent mais n'établissent aucun procès-verbal.

Saison 3 :

Épisode 1 : les riverains continuent à pester contre les auteurs des nuisances et commencent à s'impatienter de ne voir aucune action concrète entreprise par les élus locaux ou par l'État.

Épisode 2 : Des observateurs des oiseaux notent une baisse de fréquentation : moins de chants, moins de nidifications...

Épisode 3 : le 1^{er} décembre 2021 la porte-parole des habitants et des personnes qui fréquentent ce secteur des abords du lac d'Aureilhan adressent un nouveau courrier au maire de Saint-Eulalie en formant le vœu qu'en 2022 les nuisances sonores et environnement cesseront.

Saison 4 : 2022

Il ne se passe rien du côté administratif. Par contre le site est de plus en plus connu car des utilisateurs signalent l'intérêt du site sur des réseaux sociaux.

La porte-parole sollicite la Fédération SEPANSO Landes pour qu'elle intervienne dans ce dossier.

Saison 5 : 2023

La Fédération SEPANSO Landes a étudié avec intérêt ce dossier puisque ses responsables avaient milité en faveur de l'adoption de Loi Lalonde (Loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (NOR : PRMX9000039L))

Cette « Lettre ouverte » a été rédigée pour rappeler qu'en raison du trouble à l'ordre public et des atteintes à l'environnement, les autorités auraient dû prendre toutes les dispositions utiles pour faire cesser la circulation d'engins motorisés sur les parcelles proches du lac d'Aureilhan (site classé). **La SEPANSO Landes demande au Maire de Sainte-Eulalie en Born de signer au plus vite l'arrêté d'interdiction de la circulation de véhicules motorisés sur les sites naturels à proximité du lac en s'appuyant sur les articles précités.**

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

bing maps

Remarques

